

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

26 octobre 2020

**Présents:**

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,  
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,  
Fabrice FRANCOIS,  
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,  
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,  
~~Bernadette DEWULF~~, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers  
communaux

Michaël FLASSE, Directeur général.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Michaël FLASSE, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

### SÉANCE PUBLIQUES

1. **DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020**  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : d'approuver le Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

2. **DIRECTION GENERALE - Adhésion à l'Intercommunale IGRETEC - Approbation**  
Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre, présente le projet d'extension de la Maison communale, qui vise à accueillir également le commissariat de proximité de la Zone de police des Hauts-Pays, et pour lequel la collaboration de l'intercommunale IGRETEC est envisagée.

**Question de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :**

Pour combien d'agents cette extension est-elle prévue et pourquoi ne pas envisager de placer ce nouveau commissariat à un autre endroit sur l'entité ?

**Réponse de Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre :**

Le commissariat est actuellement composé de 5 ou 6 agents. Le positionnement à Hensies, au sein du même bâtiment que l'administration communale, répond à un besoin évident de meilleure connexion avec les différents services communaux avec lesquels la Zone a des contacts quasi-quotidiens (population, environnement, ...).

Chaque acteur joue un rôle en matière de sécurité, dans le cadre de la police intégrée. Un bureau permettant de tenir les permanences du CPAS et de BHP sera également prévu de manière à mutualiser l'ensemble de ces services.

**Question de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :**

Toutes les missions remplies par IGRETEC sont déjà assumées par les organismes auxquels nous sommes engagés : IDEA, SPGE, SWDE, ORES, ...

Pourquoi s'affilier à IGRETEC alors que nous sommes déjà affilié à IDEA, et peut-on avoir l'assurance que cette cotisation n'augmentera pas ?

Réponse de Monsieur Michaël FLASSE, Directeur Général :

Nous constatons que l'intercommunale IDEA a actuellement des délais de traitement relativement longs sur divers dossiers car elle est très sollicitée par les pouvoirs locaux et est donc victime de son succès. Nous sommes également membre de l'intercommunale IDETA, qui n'a pas manifesté sa disponibilité pour nous accompagner dans ce projet, alors que l'intercommunale IGRETEC était disponible directement pour cette mission.

L'adhésion à ces trois intercommunales nous permet de faire appel à l'une ou à l'autre, en fonction de nos besoins et de leurs disponibilités. C'est donc un avantage pour notre administration.

La cotisation à payer est relative au nombre de parts achetées et n'est donc pas amenée à augmenter.

Intervention de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

N'étant que partiellement convaincu, notre groupe préfère néanmoins s'abstenir sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis obligatoire sollicité et non remis par la Directrice financière en date du 29/09/2020 (montant inférieur à 22.000€) ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune d'HENSIES dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a entre autre pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
  - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
  - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
  - à la signalisation routière ;
  - à la radio-distribution ;
  - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
  - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
  - au démergement.
- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
- De prester des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune d'HENSIES se chiffre à 6,20 € ;

**Décide à 12 votes POUR et 2 ABSTENTIONS :**

**Article 1er :** de souscrire et de libérer immédiatement 100 part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 € ;

**Art. 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 104/81251.20200057.2020 (acquisition de parts) et au niveau de la recette 060/99551.2020057.2020 (prélèvement fonds de réserve acquisition de parts) ;

**Art. 3** : de libérer 100 parts A1 pour un montant total de 620 € ;

**Art. 4** : de transmettre une copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

3. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - Maison du Tourisme de la Région de Mons : Procès-verbal de l'AG du 30/06/2020 et le rapport d'activités de l'année 2019 - Information Intervention de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :**

Nous constatons que les actions de la Maison du Tourisme de Mons n'ont que peu d'impact sur notre Commune.

En lisant le rapport d'activité :

- 2 tables pique-nique, 1 panneau RIS, 1 rack vélo + 1 pompe + 1 boîte à outil + 1 publicité pour 3 ou 4 commerces de notre entité.

Ne devrait ou pas à l'avenir mettre fin à cette adhésion ?

Nous nous sommes toujours opposés à l'affiliation à cette Maison du Tourisme. Pourquoi ne pas rejoindre la Maison du Tourisme de Dour, porte des Hauts-Pays, dans laquelle notre poids sera plus important que dans celle de Mons ?

Réponse de Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre :

Je rappelle qu'il y a eu des publicités sur les bus du TEC pour les ballades nature organisées à Hensies. Depuis quelques années, nous bénéficions d'une promotion de qualité que nous ne pourrions pas assurer nous-mêmes.

Réponse de Madame BOUCART, Echevine :

Sans oublier le projet VHELLO, qui nous a permis de recevoir la visite de touristes néerlandophones sur notre commune et au sein de nos structures locales d'hébergement.

Vu le courrier reçu en date du 10 septembre de la Maison du Tourisme de la Région de Mons ;  
Considérant que celui-ci présente le procès-verbal de l'Assemblée générale du 30/06/2020 ainsi que le rapport d'activités 2019 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : de prendre connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30/06/2020 ainsi que le rapport d'activités 2019.

4. **DIRECTION GENERALE - GRH - Recrutement employé(e) d'administration D4 et D6 - Vacance d'emplois - Approbation**

Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal modifié respectivement le 03.10.2012 et le 22.11.2017 et approuvé les 15.11.2012 et 03.01.2018;

Vu le statut administratif du personnel communal dont les modifications ont été votées par le conseil communal respectivement en date du 03 octobre 2012, du 24 juin 2015, du 26 septembre 2017 et du 29 juin 2020 et approuvées par la Tutelle en date du 29 janvier 2013, du 09 septembre 2015, du 22 décembre 2017 et du 06 août 2020;

Considérant que le cadre administratif du personnel statutaire prévoit :

**Personnel Administratif**

Directeur général

Directeur financier

4 Chefs de services administratifs C3

6 employés d'administration D4/D6

2 employés d'administration spécifique gradué spécifique/Gradué en comptabilité B1

1 employé d'administration spécifique gradué spécifique/Gradué dans le secteur pédagogique, psychologique, social ou infirmière social B1

Vu la loi du 24 octobre 2011 modifiée par la loi du 30 mars 2018,

Considérant que le financement des pensions des agents statutaires locaux est fondé sur un nouveau mécanisme de financement des pensions statutaires locales, devant permettre d'atteindre et de maintenir un équilibre financier annuel;

Considérant la cotisation de responsabilisation fixée à 46.616 pour l'exercice budgétaire 2020;

Considérant le recrutement durant l'année 2019 d'un agent contractuel au service des travaux, d'un

agent contractuel au service cadre de vie, d'un agent contractuel au service de la population et d'un agent contractuel au service marchés publics;  
Considérant que Madame Specogna Liliana Chef de service administratif au service de la population a été admise à la pension le 1er novembre 2020;  
Considérant qu'il y a de procéder à l'équilibre entre agents statutaires et contractuels administratifs ;  
Considérant qu'il y a lieu que dans le cadre de la politique de nomination de staturariser des emplois d'employés d'administration D4 ou D6;  
Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil communal décide de lancer un appel restreint aux postes suivants :

- Employé(e) s d'administration D.4 selon les conditions générales et particulières prévues dans le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal.

- Employé(e) s d'administration D.6 selon les conditions générales et particulières prévues dans le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal.

Considérant que le conseil communal doit déclarer la vacance d'emplois

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique :** De proposer au Conseil communal de déclarer la vacance des postes suivants

- Employé(e) s d'administration D.4 selon les conditions générales et particulières prévues dans le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal.

- Employé(e) s d'administration D.6 selon les conditions générales et particulières prévues dans le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal.

**5. DIRECTION GENERALE - GRH - Recrutement employé(e) d'administration gradué spécifique B1 - Vacance d'emploi - Approbation**

Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal modifié respectivement le 03.10.2012 et le 22.11.2017 et approuvé les 15.11.2012 et 03.01.2018;

Vu le statut administratif du personnel communal dont les modifications ont été votées par le conseil communal respectivement en date du 03 octobre 2012, du 24 juin 2015, du 26 septembre 2017 et du 29 juin 2020 et approuvées par la Tutelle en date du 29 janvier 2013, du 09 septembre 2015, du 22 décembre 2017 et du 06 août 2020;

Considérant que le cadre administratif du personnel statutaire prévoit :

**Personnel Administratif**

Directeur général

Directeur financier

4 Chefs de services administratifs C3

6 employés d'administration D4/D6

2 employés d'administration spécifique gradué spécifique/Gradué en comptabilité B1

1 employé d'administration spécifique gradué spécifique/Gradué dans le secteur pédagogique, psychologique, social ou infirmière social B1

Vu la loi du 24 octobre 2011 modifiée par la loi du 30 mars 2018,

Considérant que le financement des pensions des agents statutaires locaux est fondé sur un nouveau mécanisme de financement des pensions statutaires locales, devant permettre d'atteindre et de maintenir un équilibre financier annuel;

Considérant la cotisation de responsabilisation fixée à 46.616 € pour l'exercice budgétaire 2020;

Considérant l'ouverture de la crèche communale le 18 mars 2019 avec une capacité d'accueil de 36 places;

Considérant l'ouverture du pré gardiennat avec une capacité d'accueil de 18 places;

Considérant que depuis septembre 2020 le pré gardiennat est complet;

Considérant les missions de l'emploi :

**MISSION :**

Le directeur de crèche ou milieu d'accueil (m/f) développe la stratégie pour les personnes qu'il/elle supervise. Il/elle mobilise les moyens et ressources nécessaires et veille à ce que son approche managériale ait un impact sur la structure qu'il/elle supervise. Il/elle analyse les demandes et décisions des services et gère les ressources de façon optimale en vue d'atteindre les objectifs stratégiques;

Considérant qu'il faille procéder à un examen de recrutement tel que le prévoit le statut administratif du personnel communal;

Considérant qu'il faille procéder à un appel à candidats;

Considérant que lorsqu'il est envisagé de conférer un emploi par recrutement, le Collège communal fait appel aux agents statutaires du CPAS du même ressort, titulaires du même grade ou d'un grade équivalent;

Considérant que l'appel restreint est d'une durée maximale de 15 jours, l'avis étant affiché aux lieux habituels de l'administration communale et est diffusé par voie de notes de services internes;

Considérant que l'annexe I du statut administratif du personnel communal fixe le programme de l'examen de recrutement les modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour siéger, et les règles de cotation des candidats et le tout étant confié au Collège communal;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer quant au choix du mode de recrutement soit appel public ou appel restreint;

Vu les articles 14,15,16 et 17 du statut administratif fixant les conditions générales de recrutement;

Considérant les conditions particulières de recrutement de l'emploi :

**B.1 : Grade : Employée d'administration -Gradué spécifique B1 - Gradué(e) dans le secteur pédagogique, social ou infirmière sociale**

Ce grade est accessible par recrutement

Les conditions particulières d'accès par recrutement sont :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, ou assimilé en rapport avec la spécialité

- réussir les épreuves techniques suivant la spécialité et l'épreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.

EXAMEN

• Réussir un examen portant sur les matières suivantes :

EPREUVE ÉCRITE :

▫ Résumé et commentaire critique d'une conférence sur un sujet d'ordre professionnel

▫ Matières spécifiques à la fonction

Cette épreuve est éliminatoire.

EPREUVE ORALE :

Entretien permettant de juger la maturité, les aptitudes professionnelles et la motivation du candidat à exercer la fonction ainsi que le respect des normes déontologiques de la fonction.

Les candidats, pour être sélectionnés, devront obtenir 50 % des points pour chacune des épreuves et le total final de toutes les épreuves doit être d'au moins 60 % pour que la candidature soit retenue.

Composition de la commission de sélection :Le Bourgmestre ou un membre du Collège communal, Le Directeur général de la commune, 2 Membres extérieurs de l'Administration possédant une expérience approfondie du travail des candidats et des matières d'examen.

Considérant que le conseil communal doit déclarer la vacance d'emploi

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** De déclarer la vacance de l'emploi d'employé(e) d'administration spécifique gradué spécifique/Gradué B1 dans le secteur pédagogique, psychologique, social ou infirmière sociale

**Art. 2 :** De lancer un appel restreint pour le recrutement de cet emploi.

**6. DIRECTION GENERALE - GRH - Recrutement ouvrier qualifié D1 et manœuvre E2 - Vacance d'emplois - Approbation**

Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal modifié respectivement le 03.10.2012 et le 22.11.2017 et approuvé les 15.11.2012 et 03.01.2018;

Vu le statut administratif du personnel communal dont les modifications ont été votées par le conseil communal respectivement en date du 03 octobre 2012, du 24 juin 2015, du 26 septembre 2017 et du 29 juin 2020 et approuvées par la Tutelle en date du 29 janvier 2013, du 09 septembre 2015, du 22 décembre 2017 et du 06 août 2020;

Considérant que le cadre ouvrier du personnel statutaire prévoit :

**Personnel ouvrier**

Un brigadier C1

4 ouvriers qualifiés D1/D4

2 ouvriers qualifiés - fossoyeurs D1

4 manœuvres pour travaux lourds E2

Un(e) auxiliaire d'entretien professionnel E2

Considérant que les dernières nominations au sein du personnel ouvrier ont eu lieu en 2006;

Revu la délibération du conseil du 29 juin 2020;

Considérant l'intégration de deux emplois d'ouvriers qualifiés fossoyeurs;

Vu la loi du 24 octobre 2011 modifiée par la loi du 30 mars 2018,

Considérant que le financement des pensions des agents statutaires locaux est fondé sur un nouveau mécanisme de financement des pensions statutaires locales, devant permettre d'atteindre et de maintenir un équilibre financier annuel;

Considérant la cotisation de responsabilisation fixée à 46.616 € pour l'exercice budgétaire 2020;

Considérant qu'actuellement le service Travaux comprend quatre ouvriers et un manoeuvre statutaires et huit manoeuvres travaux lourds contractuels;

Considérant que Monsieur NIS Daniel manoeuvre pour travaux lourds, agent statutaire sera dans les conditions d'octroi de la pension durant l'exercice budgétaire 2021;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'équilibre entre agents statutaires et contractuels du personnel ouvrier;  
Considérant qu'il faille procéder à un examen de recrutement tel que le prévoit le statut administratif du personnel communal;  
Considérant qu'il faille procéder à un appel à candidats;  
Considérant que lorsqu'il est envisagé de conférer un emploi par recrutement, le Collège communal fait appel aux agents statutaires du CPAS du même ressort, titulaires du même grade ou d'un grade équivalent;  
Considérant que l'appel restreint est d'une durée maximale de 15 jours, l'avis étant affiché aux lieux habituels de l'administration communale et est diffusé par voie de notes de services internes;  
Considérant que l'annexe I du statut administratif du personnel communal fixe le programme de l'examen de recrutement les modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour siéger, et les règles de cotation des candidats et le tout étant confié au Collège communal;  
Considérant que le conseil communal doit se prononcer quant au choix du mode de recrutement soit appel public ou appel restreint;  
Vu les articles 14,15,16 et 17 du statut administratif fixant les conditions générales de recrutement;  
Considérant les conditions particulières de recrutement des emplois :

#### **NIVEAU E - PERSONNEL OUVRIER**

##### **1. E.2 : Grade : Manoeuvre pour travaux lourds**

Cette échelle s'applique :

**Par voie de recrutement :**

Conditions d'accès :

- Les candidats seront soumis à une épreuve d'aptitudes professionnelles. Le Jury de l'épreuve sera composé des membres suivants : le Bourgmestre, l'Echevine des Travaux, le Directeur Général ainsi que deux membres

extérieurs à l'Administration possédant une expérience approfondie du travail des candidats

#### **NIVEAU D - PERSONNEL OUVRIER**

##### **1. D.1 : Grade : Ouvrier Qualifié - Fossoyeur**

Cette échelle s'applique :

**Par voie de recrutement ou promotion**

Conditions d'accès:

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur

- Etre porteur du permis B.

- Réussir un examen d'aptitude professionnelle organisé par le Collège communal comportant une épreuve orale portant sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir par les agents ainsi qu'une épreuve pratique suivant la spécialisation de l'emploi à conférer

\* Le jury de l'épreuve sera composé des membres suivants : le Bourgmestre, l'Echevine des Travaux, le Directeur Général ainsi que deux membres extérieurs à l'Administration possédant une expérience approfondie du travail des candidats et des matières de l'examen.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** De déclarer la vacance des emplois suivants :

- Deux postes de manoeuvre pour travaux lourds - échelle E2

- Un poste d'ouvrier qualifié - fossoyeur - échelle D1 par voie de promotion

**Art. 2 :**

De lancer un appel restreint aux postes mentionnés à l'article 1er

#### **7. DIRECTION FINANCIERE - Vérification de caisse - Situation 2e trimestre 2020 - Approbation**

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

*art. L1124-42 : Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.*

Considérant la désignation de l'Echevine des Finances, Madame Di Leone Norma en qualité de vérificatrice;

Considérant que cette vérification pour le 2e trimestre 2020 ne fait état d'aucune remarque particulière;

Considérant le PV de vérification de caisse annexé à la présente;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** De prendre acte de la vérification de caisse du 2e trimestre 2020.

**8. DIRECTION FINANCIERE - Vérification de caisse - Situation 3e trimestre 2020 - Approbation**

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

*art. L1124-42 : Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.*

Considérant la désignation de l'Echevine des Finances, Madame Di Leone Norma en qualité de vérificatrice;

Considérant que cette vérification pour le 3e trimestre 2020 ne fait état d'aucune remarque particulière;

Considérant le PV de vérification de caisse annexé à la présente;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** De prendre acte de la vérification de caisse du 3e trimestre 2020.

**9. DIRECTION FINANCIERE - Règlement taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2021 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets imposant aux communes l'application du coût vérité;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 juin 2016, modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 susmentionné, qui prévoit que les communes devront en 2018 couvrir entre 95% et 110% du coût vérité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 05 mars 2008 susmentionné;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09.07.2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne,

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 24/09/2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 24/09/2020 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28/09/2020;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** Il est établi au profit de la Commune de HENSIES, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

**Art. 2 :** La taxe communale est due :

- par toute personne isolée et solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de population au 1er janvier ou recensé comme second résident à cette même date ainsi que par toute personne exerçant une activité libérale indépendante dans un immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.

**Art. 3 :** La taxe n'est pas applicable :

- aux administrations publiques et établissements d'utilité publique même si les immeubles qu'ils occupent ne sont pas leur propriété. Cette exonération ne s'étend pas aux immeubles ou partie d'immeubles occupés à titre privé.

**Art. 4 :** L'impôt est fixé à :

- 130 euros par ménage de 2 personnes ou plus.
- 130 euros pour toute personne exerçant une activité libérale indépendante dans un immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.
- 130 euros pour chaque établissement industriel.

- 90 euros par ménage isolé.
- 90 euros pour les propriétaires de secondes résidences.

et sera calculé sur cette base pour l'année entière, la situation au 1er janvier de l'année de l'imposition étant seule prise en considération.

Au cas où le ménage serait à la même adresse que le commerce ou autres établissements cités ci-dessus et dans le cas où le ménage serait constitué des mêmes personnes, un seul impôt serait dû, le plus élevé.

**Art. 5 :** Sont exonérés de l'impôt :

- tout contribuable qui a souscrit un contrat annuel d'enlèvement des immondices avec une firme spécialisée dans l'enlèvement des déchets. Le redevable doit faire parvenir à l'Administration Communale la copie du contrat en application depuis le 1er janvier de l'exercice en cours et ce dans un délai de 3 mois à dater de la réception de l'avertissement extrait de rôle.
- les militaires membres des FBA tenus d'avoir un domicile en Belgique, sans pour autant avoir leur résidence effective dans la Commune.
- les personnes ne possédant pas de domicile fixe sur le territoire de l'entité et bénéficiant d'une adresse de référence administrative auprès du Centre Public d'Action Sociale de Hensies.
- les redevables incarcérés en date du 1er janvier de l'année concernée.

**Art. 6 :** Sont également exonérées de l'impôt, les personnes isolées, chefs de ménage, placées dans un home, ayant conservé leur domicile dans la Commune mais n'y ayant plus de résidence effective. Une attestation du home stipulant que le redevable réside dans leur établissement depuis le 1er janvier de l'exercice concerné doit être fournie à l'Administration Communale dans un délai de 3 mois à dater de la réception de l'avertissement extrait de rôle pour pouvoir bénéficier de l'exonération.

**Art. 7 :** L'impôt n'est également pas applicable aux ménages qui habitent à une distance de plus de 100 mètres du chemin où les immondices sont enlevées.

**Art. 8 :** Dans le cas de taxes ayant trait aux membres d'une communauté résidant dans un même immeuble au 1er janvier de l'exercice (maisons de repos, hôpitaux, communautés religieuses,...), la taxe est supportée par la personne de référence ou la personne morale représentant la communauté.

**Art. 9 :** La taxe est perçue par voie de rôle.

**Art. 10 :** L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais d'un montant de 10€ répercutés auprès du redevable.

**Art. 11 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre imposition provinciale ou communale.

**Art. 12 :** Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 13 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

#### **10. DIRECTION FINANCIERE - Budget 2021 - Fabrique d'église de Hainin - Approbation**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2021 par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation en date du 03/08/2020;

Considérant l'approbation du budget 2021 par l'Evêché de Tournai en date du 27/08/2020;

Considérant que le budget 2021 présente la situation suivante, selon les données arrêtées par l'Evêché :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	15.360,41€	23.483,65€
Service extraordinaire	8.123,44€0	
Total	23.483,65€	23.483,65€

Considérant que la dite présentation du budget 2021 de la fabrique de Hainin a pour effet de porter la dotation communale à 9.686,49€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article



79004/43501.2021;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** :D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin;  
**Art. 2** : D'inscrire au budget communal 2020 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin à l'article budgétaire 79004/43501.2021 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Fabrique d'Eglise Notre-dame de la Visitation de Hainin) pour la somme de **9.686,49€**;

**11. DIRECTION FINANCIERE - Budget 2021 - Fabrique d'église de Hensies - Approbation**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2020 par la fabrique d'église Saint-Georges de Hensies en date du 10/08/2020;

Considérant l'approbation du budget 2021 par l'Evêché de Tournai en date du 27/08/2020 ;

Considérant que le budget 2021 présente la situation suivante, selon les données arrêtées par l'Evêché :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	19.028,59€	22.180,10€
Service extraordinaire	43.151,51€	0
Total	22.180,10€	22.180,10€

Considérant que la dite présentation du budget 2021 de la fabrique de Hensies a pour effet de porter la dotation communale à 16.688,59€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79001/43501.2021;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** :D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;

**Art. 2** : D'inscrire au budget communal 2021 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article budgétaire 79001/43501.2020 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Georges de Hensies ) pour la somme de **16.688,59€**;

**12. DIRECTION FINANCIERE - Fabrique d'Eglise Notre Dame de Hainin - Modification budgétaire n° 1 de 2020 - Approbation**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2020 par la fabrique d'église Notre Dame de Hainin en date du 07/10/2019 au conseil communal;

Considérant la modification budgétaire 1 de 2020 votée par la fabrique en date du 22/09/2020;

Considérant que cette modification budgétaire engendre les modifications suivantes :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	17.003,83	17.003,83	0
Majoration ou diminution des crédits	574,58	574,58	0
Nouveau résultat	17.578,31	17.578,31	0

Considérant que cette correction apportée au budget initial 2020 de la fabrique modifie le montant de l'intervention communale à l'article 79004/43501.2020 comme suit :

- crédit budgétaire initial 2020 : 9.051,28 €

- crédit budgétaire selon modification budgétaire 1 : 9.625,76 € ( majoration de 574,48 €)

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver la modification budgétaire 1 de 2020 introduite par la fabrique d'église Notre Dame de Hainin.

**Art. 2** :De prendre acte que cette modification budgétaire engendre une majoration de 574,48 € de l'intervention communale envers la dite fabrique d'église à l'article 79004/43501.2020 et porte donc

l'intervention à la somme de 9.625,76 €

**Art. 3** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires, à savoir 574,48 € lors de la prochaine modification budgétaire communale

13. **SERVICE TRAVAUX - AGW EP - Eclairage public-Remplacement de 133 points lumineux - Programmation 2021 - Approbation**

**Question de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :**

La sélection des points lumineux a-t-elle été établie par le Collège ?

Pourquoi n'avoir pas priorisé les rues habitées plutôt que la route qui joint Harchies à Hensies ?

**Réponse de Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre :**

Le Collège a effectivement validé un plan global.

Les luminaires qui se trouvent dans les rues précitées sont très énergivores et, qu'il y ait des habitations ou pas à proximité, il était nécessaire de les remplacer.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;  
Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu l'adhésion à la convention cadre "Remplacement du Parc d'Éclairage Public Communal en vue de sa modernisation" établie entre l'intercommunale ORES et la commune pour la durée du programme de remplacement approuvée au Conseil Communal du 27/05/2019;

Considérant que celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, les modalités de l'imputation, le financement par la commune, les modalités du remboursement, le recyclage, les paiements, les frais et les notifications;

Vu l'offre d'ORES n° 358657 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de l'entité (Hensies - Thulin- Hainin) et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 81.141,00 € HTVA augmenté de 10 % pour couvrir l'éventuel remplacement des crosses décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir pour l'année 2021 un budget de 107.998, 61 € TVAC;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 24/09/2020;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière (AV025-2020) en date du 01/10/2020;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1:** De prendre connaissance de la sélection de renouvellements de points lumineux pour l'année 2021;

**Art. 2:** De marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 358657 établis par ORES ;

**Art. 3:** D'inscrire au budget extraordinaire la somme de 81.141,00 € HTVA augmenté de 10% soit un montant de 107.998,61 € TVAC pour couvrir l'éventuel remplacement des crosses lors de la réalisation du budget extraordinaire 2021;

**Art. 4:** D'approuver le mode de financement : emprunt communal ;

**Art. 5 :** D'informer ORES de la présente décision ;

**Art. 6:** De solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement ;

14. **SERVICE TRAVAUX - Marché simple facture acceptée - Fourniture et placement de caveaux - Columbariums dans les cimetières de la Commune de Hensies pendant un an - Fixation des conditions - Approbation**

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et de ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, (la dépense à approuver

HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et de ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant que le service travaux est chargé de l'entretien des cimetières ainsi que de leurs aménagements ;  
Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des caveaux dans les différents cimetières de l'entité ;  
Considérant que certaines demandent se font au cas par cas ;  
Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public de travaux pour la fourniture et la pose des caveaux-Columbariums ;  
Considérant que l'accord cadre est fixé pour une durée d'un an, que dès lors le soumissionnaire qui aura le marché de fournitures, le signera pour une durée de 1 an à dater de la notification ;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à un montant de 20.661,16 EUR HTVA soit un montant de 25.000,00 EUR TVAC ;  
Attendu que les crédits sont inscrits sur l'article 878/ 74198 Projet 2020 0038 des dépenses extraordinaires du budget 2020 ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2020\_022), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la fourniture et placement de caveaux et columbariums dans les cimetières de la Commune de Hensies pendant un an ;

**Art. 2 :** D'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2020\_022), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Art. 3 :** De lancer un marché public de travaux à prix mixte par un marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92, (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

**Art. 4 :** D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimé à un montant de 20.661,16 EUR HTVA soit un montant de 25.000,00 EUR TVAC ;

**Art. 5 :** D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire à l'article 878/ 74198 Projet 2020 0038 des dépenses extraordinaires du budget 2020 ;

**Art. 6 :** D'informer le Service Finances de la présente décision

**15. SERVICE TRAVAUX - Marché public de Travaux - Création d'une piste cyclable - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Approbation  
Question de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :**

Dans le marché de travaux en page 31, j'ai compris qu'entre la route et la piste cyclable subsistera un espace herbeux d'un mètre de largeur.

Par contre en page 36, je me demande ce que vient faire la rue Jean Duhot dans ce dossier ? pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Réponse de Madame BERIOT, Echevine :

La rue Jean Duhot est mentionnée dans le cahier spécial des charges car les déchets seront acheminés vers le dépôt communal qui se trouve à cette adresse.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Travaux a introduit une demande de subvention relatif à la création d'une piste cyclable à l'Avenue des Droits de l'homme ;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 180.000,00 € pour les travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclable-piétonne à l'Avenue des Droits de l'homme ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une piste cyclable piétonne;  
Considérant que le type de marché est un marché public de travaux;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élevé à un montant de 330.578,51 Euros HTVA soit un montant de 400.000,00 Euros TVAC ;  
Considérant que le mode de passation est la procédure ouverte ;  
Considérant qu'un avis de marché sera publié au niveau national;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73151 Projet 2020 0007;  
Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 31/08/2020;  
Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 24/09/2020 (REF : Av022-2020);  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2020-019), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le marché de travaux relatif à la création d'une piste cyclable à l'Avenue des Droits de l'homme;

**Art. 2 :** D'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2020\_019), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision, sous réserve de la vérification préalable que les quantités d'arbres à dessoucher et de zones à débroussailler soient suffisantes et qu'un système d'évacuation des eaux soit prévu.

**Art. 3 :** De lancer un marché public de travaux à prix mixte par procédure ouverte;

**Art. 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

**Art. 5 :** D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à un montant de 330.578,51 Euros HTVA soit un montant de 400.000,00 Euros TVAC ;

**Art. 6 :** D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire 421/73151 Projet 2020 0007;

**Art. 7 :** De financer la dépense via le subsidie et la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque ;

**16. SERVICE TRAVAUX - Marché Public de Travaux - PNSPP - Reprofilage des fossés communaux - Fixation des conditions du marché - Approbation**  
**Question de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :**

À ce sujet, 35.000€ y seront consacrés dont un superficiel de 950m<sup>2</sup>, 100m au Moulin de Gardin, 180m rue du Bois, 1 tronçon rue d'Hainin et des travaux sur itinéraire ?  
Pouvez-vous me préciser les endroits prévus pour le superficiel et, le tronçon rue d'Hainin et les travaux sur itinéraire.

Enfin, je demande que soit joint au budget communal une carte de l'entité avec le nom des voiries commune cela s'est fait dans le passé.

Pouvez-vous aussi faire parvenir à chaque conseiller une carte reprenant en couleur le plan de secteur de la commune actualisé avec une légende appropriée.

**Réponse de Madame BERIOT, Echevine :**

Madame BERIOT mentionne l'ensemble des lieux où se dérouleront ces interventions, et précise qu'il s'agit de tronçons qui sont souvent inondés et où de la boue s'accumule.

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des espaces verts, des bâtiments, des transports et des festivités ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des cours d'eau communaux ;  
Considérant que le service des travaux n'a pas le matériel adéquat pour réaliser ce travail ;  
Considérant qu'il y a donc lieu de relancer un marché public de travaux pour réaliser le reprofilage du fossé;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 28.925,62 EUR HTVA soit 35.000,00 EUR TVAC ;  
Considérant que conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 139.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2020\_025), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'extraordinaire article 482/73555 (Projet 2020-0006);  
Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 22/09/2020;  
Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 24/09/2020 (REF : Av023-2020);

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Art. 1 :** d'approuver le reprofilage des fossés communaux;

**Art. 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2020\_025), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Art. 3 :** de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 139.000 €) de la loi du 17 juin 2016;

**Art. 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 28.925,62 EUR HTVA soit 35.000,00 EUR TVAC ;

**Art. 5 :** d'inscrire cette dépense à l'article 482/73555 (Projet 2020-0006) du budget extraordinaire de 2020 ;

**Art. 6 :** de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque;

**Art. 7 :** d'informer le Service Finances de la présente décision;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h45 .

Le Secrétaire,

Le Président,